

N° 115  
**SÉNAT**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

6 juin 2018

---

---

**PROPOSITION DE LOI**

*visant à attribuer la carte du combattant aux soldats engagés en Algérie  
après les accords d'Évian, du 2 juillet 1962 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1964.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la  
teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 431, 511 et 512 (2017-2018).**

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① Après le deuxième alinéa de l'article L. 311-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Les premier et deuxième alinéas du présent article s'appliquent aux militaires ayant participé aux opérations menées sur le territoire algérien entre le 2 juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964. »

### **Article 2**

Les conséquences financières résultant pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juin 2018.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*